

SEANCE DU 8 JANVIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 4 / LNPN / 9

PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 1^{er} mars 2011, reçue le 2 mars 2011, du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie,
- vu sa décision n°2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n°2011/22/LNPN/2 du 6 avril 2011 nommant Monsieur Olivier GUERIN président de la Commission particulière,
- vu la lettre en date du 4 octobre 2011 des Présidents de groupe EELV des Conseils régionaux de Haute-Normandie, Basse-Normandie et Ile-de-France au Président de la Commission particulière sollicitant une expertise complémentaire sur des solutions alternatives,
- vu la décision n°2011/76/LNPN/5 du 5 octobre 2011, décidant de faire procéder à une expertise complémentaire,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 23 décembre 2013, arrivée à la CNDP le 27 décembre 2013, demandant la nomination d'un garant de la concertation post-débat public,
- vu la décision n°2015/6/LNPN/7 désignant Madame Anne-Marie CHARVET comme garant de la concertation post-débat public,
- vu le rapport de la garante de décembre 2017 relatif à la phase 1 de la concertation post-débat public et le compte-rendu du maître d'ouvrage,
- vu sa décision n°2018/4/LNPN/8 du 10 janvier 2018 donnant acte de la réponse du maître d'ouvrage au rapport de la garante,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

Madame Isabelle JARRY est désignée garante de la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO